



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

Objet de la délibération

COMMERCES AMBULANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT.

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

COMMERCES AMBULANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT.

Rapporteur : Jacques KERZERHO

Une révision complète du règlement des occupations du domaine public par des commerçants ambulants est proposée suite à un travail réalisé en commission consultative des usagers du domaine public restreinte (hors commerçants sédentaires et non sédentaires).

Le tarif pratiqué est également revu tout comme les emplacements qui ne convenaient plus aux commerçants (car peu attractifs). Enfin, il était nécessaire de revoir les modalités d'occupation des emplacements (horaire, nombre de jours...).

Voici les propositions du groupe de travail :

1/ Définitions :

La définition d'un commerce ambulant sera précisée et écrite dans le nouveau règlement : « Un commerce ambulant est une activité qui consiste à vendre des services ou des produits de façon itinérante dans des lieux différents de l'espace public. Il peut s'agir d'un commerce sur des marchés ou de restauration à emporter (appelée *food truck*). »

L'autorisation étant ponctuelle, le commerçant ne devra pas rester stationné sur son emplacement. Il ne pourra demeurer sur place toute l'année sans bouger.

Un emplacement est défini comme suit :

Il s'agit d'une emprise sur le domaine public de 30 m² au total comprenant le camion et quelques tables et chaises éventuellement sans gêne à la circulation piétonne et automobile. La Ville se réserve le droit de contrôler cette emprise au sol de temps en temps et de façon fortuite.

Sur la question de l'accès à l'électricité, les commerces pourront être autonomes et donc alimentés via des panneaux solaires ou un groupe électrogène peu bruyant. Les emplacements situés à la Poterie et au camping pourront être alimentés en électricité (sous réserve de possibilité technique) et moyennant paiement (cf. tarif du marché : 2.85€ pour 6/10 et 16 ampères).

Le site devra être laissé propre après le départ du commerçant et ce dernier ne devra pas créer de nuisances sonores en raison d'une musique trop forte ou d'un groupe électrogène trop bruyant (inférieur à 72 dB norme réglementaire).

2/ Modification des emplacements existants :

Les emplacements aujourd'hui autorisés sont les suivants :

- Parking du Viaduc, route de Port-Louis (face au n°33),
- Place de St Caradec, près du ponton, en face de la passerelle,
- Parking de la Poterie, à l'entrée du chemin de halage,
- Kérandré, parking poids-lourds (face à la Société Even).

Voici les modifications apportées :

2 emplacements seraient proposés à Saint Caradec et à la Poterie au lieu d'un seul.

Les autres emplacements sont conservés.

Deux nouveaux emplacements sont proposés :

- à Kerpotence : avenue du Commandant Hillion où une ancienne friterie existait il y a quelques années),
- à l'écluse de Lochrist, rue des Dames : à proximité de l'école de pêche, d'une table de pique-nique et du matériel de réparation pour les vélos. Cet emplacement permettrait de mailler le halage de différentes propositions de snack pour les promeneurs.

Il y aurait ainsi 8 emplacements au lieu de 4 actuellement.

Une mention sera également intégrée dans le règlement indiquant que « tout autre emplacement pourra faire l'objet d'un examen par l'autorité territoriale », après consultation des instances municipales.

3/ Modification des modalités d'occupation des emplacements

L'arrêté réglementant la vente ambulante prévoit les horaires d'occupation suivants :

- De 11h30 à 14h
- De 18h à 22h

Ces horaires sont adaptés à des commerces de préparation de repas comme des camions-pizza, food-truck, mais pas à des activités comme la vente de coquillages qui doit se faire toute la matinée ou comme l'installation de la ludothèque ambulante qui propose ses services en fin d'après-midi ou encore le camion ambulant installé à la Poterie pour y exercer le midi et l'après-midi pour les promeneurs.

Il est proposé de modifier ces horaires de façon plus large à savoir de 11h à 22h mais la présence ne pourra excéder 6 heures par jour en continu ou en discontinu (par exemple de 12h à 18h ou de 11h à 14h et de 18h à 21h). Chaque commerçant dans sa demande précisera les jours d'installation souhaités ainsi que ses horaires.

De même, aucune limitation de temps d'installation n'est précisée ce qui implique que les ambulants peuvent tout à fait s'installer tous les jours sans limitation possible et ainsi devenir un commerce non plus ambulant mais « sédentaire ».

Il est donc proposé que les ambulants choisissent les jours et périodes d'installation durant la semaine sachant qu'ils ne pourront pas s'installer durant les 7 jours de la semaine du matin au soir sans interruption.

Enfin, la ville se réserve le droit d'interdire l'ouverture d'un commerce ambulant sur un emplacement en raison d'une fête locale par exemple (fête de la boule bretonne, Estivales, Les Médiévales, ...). Dans ce cas, l'exploitant sera prévenu à l'avance et une solution alternative pourra lui être proposée dans la mesure du possible.

4/ Révision des tarifs à partir de juillet 2022

Le tarif applicable aux commerçants ambulants est le même quelle que soit l'activité exercée à savoir 39.20 €/mois. Un restaurant ouvert plusieurs jours paiera la même contribution que la ludothèque ambulante qui ne vient que 1 jour par semaine.

A partir de juillet 2022, il est proposé de facturer 10 € par jour d'installation (cela revient à facturer 2 € un camion de 5 mètres linéaires comme sur le marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'occupation du domaine public relatif à la vente ambulante en date du 21 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,

Vu le CCUDP restreint en date du 27 avril 2022,

Vu le présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE :

- ➔ **SE PRONONCE** favorablement sur les principes,
- ➔ **CRÉE** des nouveaux emplacements destinés aux commerçants ambulants,
- ➔ **MODIFIE** les modalités d'occupation des emplacements comme proposé dans la présente note,
- ➔ **SE PRONONCE** sur les tarifs à partir de juillet 2022,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à signer l'arrêté municipal modifiant les modalités d'occupation du domaine public à destination des commerçants ambulants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-21560834-20220630-D202206029-DE